

Rencontre avec Jean Castelain, bâtonnier de Paris

« Je serai candidat à la tête du CNB si se dessine un mouvement puissant de la profession pour en faire un Ordre national »

À neuf mois de la fin de son mandat à la tête du barreau de Paris, Jean Castelain a reçu la Gazette du Palais. Objectif : dresser un premier bilan de quinze mois de bâtonnat, marqués par une reconnaissance inédite de l'avocat conseil et du barreau d'affaires, mais aussi envisager l'après... Des ambitions nationales ?

Gazette du Palais : Les rumeurs vous disent candidat à la présidence du Conseil national des barreaux...

Jean Castelain : Je n'écarte pas cette hypothèse, mais je ne serai candidat que si se dessine un mouvement puissant de la profession pour créer un Ordre national à partir du CNB. Qui ne voit en effet la déperdition des moyens financiers et des énergies par la juxtaposition et la superposition du CNB, des ordres, des institutions techniques qui tous peuvent ou prétendent s'exprimer au nom des avocats ? Leurs discours contradictoires rendent difficilement perceptibles par les pouvoirs publics et l'opinion les positions exactes de notre profession, au détriment de sa capacité d'influence. Il est souhaitable de sortir de cette situation, dans l'intérêt de l'ensemble des avocats, en décidant qu'une voix forte, parce qu'unique, peut parler au nom des avocats de France.

G. P. : Comment concilier Ordre national et ordres ?

J. C. : Seul l'Ordre national aura l'autorité et la légitimité pour parler au nom de tous. Mais cela implique de nombreuses évolutions structurelles. Il est en premier lieu indispensable qu'un consensus se dégage pour reconfigurer les pouvoirs et prérogatives des barreaux. La pérennité de la présence ordinale auprès de chaque tribunal de grande instance est nécessaire et correspond au souhait des avocats. Elle n'est toutefois pas incompatible avec une organisation à l'échelon régional afin de mutualiser les moyens de toute nature pour rationaliser les coûts et limiter les cotisations. J'ai apporté la preuve à Paris de ce que la baisse des cotisations pouvait être une réalité.

G. P. : Vous souhaitez donc créer un nouvel échelon de gouvernance ?

J. C. : La régionalisation aura pour conséquence la création de bâtonniers de régions, la personnalité juridique des ordres locaux ne subsistant que pour la gestion locale.

Ce nouvel échelon devra s'accompagner d'une véritable réflexion pour l'élaboration de la position publique de la profession, afin que les délibérations locales soient discutées régionalement puis décidées nationalement. Ainsi s'instaurera un mode de fonctionnement pyramidal et démocratique fait d'analyses successives des positions et propositions de tous les barreaux, passées au crible du vote régional puis national. C'est absolument nécessaire pour que les avocats se reconnaissent, non dans leur seul ordre local, qui leur est quotidiennement nécessaire, mais dans un ordre national, qui doit fixer les orientations de la profession et les règles de celle-ci. Il suffit de voir le pouvoir très important qu'ont, à l'étranger, les ordres nationaux d'avocats pour comprendre la nécessité de cette création.

“ *Le « Bâtonnier national » devra être élu au suffrage universel direct par tous les avocats de France* ”

G. P. : Le président de cet Ordre national aurait-il les mêmes pouvoirs que celui du CNB aujourd'hui ?

J. C. : Il faut renforcer la représentativité de celle ou celui qui pilotera le vaisseau national. Le président doit être investi d'une puissante légitimité qui lui confèrera l'autorité nécessaire pour être l'interlocuteur des pouvoirs publics, et échapper aux dépendances diverses d'un élu qui n'est que le produit de compromis, le faisant ressembler au président du Conseil de la IV^e République. En un mot, le « Bâtonnier national » devra être élu au suffrage universel direct par tous les avocats de France. Sa voix sera alors revêtue de l'autorité nécessaire au chef d'un exécutif, qui doit collaborer avec le Parlement de la profession, mais aussi lui parler librement sans dépendre de lui. Si l'on veut conserver les échéances électorales habituelles dans notre profession, son mandat sera de deux années, et renouvelable une fois. Enfin, quant à l'Ordre national que j'imagine, il devra être composé des bâtonniers régionaux qui y siègeraient de droit.

Je suis très réservé sur le système électoral du collège général qui permet d'élire, sur des listes parfois fantaisistes, des avocats qui n'ont ni l'expérience de la réalité du pouvoir ordinal, ni une connaissance véritable des difficultés que notre profession doit régler. Je préfère donc que les syndicats assurent leur présence au sein de l'ordre national, en portant à la tête des ordres régionaux des avocats issus de leurs rangs. Je vous parlerai donc clairement. J'imagine difficilement de participer à un CNB qui ne serait pas décidé à se réformer.

G. P. : Thierry Wickers, président du Conseil national des barreaux, et Christophe Jamin, président du Centre de recherches et d'études des avocats (CREA) et tête pensante de l'institution, ont publié en décembre un long article sur l'avenir de la profession dans la revue Commentaire. Un papier assez surprenant, qui légitime en quelques sorte le renoncement de l'avocat en entreprise et plus généralement de la grande profession du droit, prônée encore il y a peu. Votre vision est-elle différente ?

J. C. : Le constat auquel vous faites allusion me paraît dresser un état des lieux que je qualifierais de dépressif. Ce n'est pas parce que la grande profession du droit est renvoyée à plus tard qu'il faut avoir de la profession d'avocat une vision pessimiste. Ce qui s'ouvre devant nous, c'est un considérable marché du conseil. Ce type d'activité, longtemps réservé à la clientèle dite « d'affaires » va, j'en suis sûr, concerner bientôt le particulier.

Il faut que le besoin de droit conduise le citoyen à consulter l'avocat sans que ce recours juridique renvoie à la notion de procès. Le besoin de droit monte dans notre société et l'on se rendra compte, sans tarder, qu'y répondre est une

nécessité démocratique. L'acte d'avocat, qui vient d'être voté par le Parlement, symbolise ce que sera demain, sans doute, une large proportion de l'activité de la profession.

G. P. : Votre diagnostic semble très optimiste...

J. C. : Des domaines immenses, comme le droit public, le droit de la consommation, les actions de groupes se profilent à l'horizon et annoncent un développement dont nous ne soupçonnons pas l'ampleur. Par ailleurs, si l'intensification de la présence de l'avocat en garde à vue est généralement appréciée en terme de droits de l'homme, il faut aussi y voir l'importance grandissante du barreau dans notre société et son association, désormais incontournable, à la notion d'État de droit.

Ma vision de l'avenir de la profession ne s'inscrit pas dans la crainte ou la frilosité. Je crois erroné d'évoquer un repliement timoré sur soi ou des attitudes protectionnistes comme le *numerus clausus*. J'observe qu'à Paris, les jeunes diplômés de l'École du Barreau ont tous trouvé des collaborations. J'observe aussi que le nouveau droit de la garde à vue fait naître dans certains barreaux le souci d'effectifs insuffisants.

Le droit pénètre chaque jour, de façon plus intense la vie quotidienne de nos concitoyens. Envisager le futur, ce n'est pas craindre l'étréitesse de notre champ d'action, mais au contraire organiser la réponse au besoin grandissant que les Français ont du droit et donc des avocats.

G. P. : Vous étiez très favorable à l'avocat en entreprise, rejeté de peu au Conseil national des barreaux en novembre dernier. Si vous êtes élu en fin d'année à la tête du Conseil national des barreaux, ferez-vous revoter la motion ?

J. C. : Bien sûr que non, ce serait inutilement provocateur. J'étudierai avec intérêt les conclusions de la commission Prada, mandatée par le gouvernement pour réfléchir au statut du juriste d'entreprise.

Il faudra ensuite conduire des études d'impact pour analyser ce que seraient les conséquences de la création d'un statut d'avocat en entreprise, je veux dire l'influence sur les cotisations ordinales et sociales, le coût de la RCP, etc. À la lumière de ces informations, nous pourrions reprendre la réflexion.

Mais mon sentiment est que la profession n'est pas prête aujourd'hui pour cette évolution même si – et j'en suis – un certain nombre de responsables y sont favorables.



Jean Castelain et Thierry Wickers en janvier dernier, à l'AG de la Conférence des bâtonniers

G. P. : Vous finirez votre mandat en décembre prochain. Si vous ne briguez pas la présidence du Conseil national des barreaux, comment envisagez-vous la suite ?

J. C. : Votre question me fait penser à deux avocats pour lesquels j'ai une profonde admiration, le bâtonnier du Granrut et le bâtonnier Lafarge. Ni l'un ni l'autre, n'ont eu de responsabilités au Conseil national des barreaux après avoir été bâtonnier de Paris, mais ils ont tenu dans la vie de la profession une place aussi éminente qu'utile. Et puis surtout, je souhaite rester avocat. Je ne suis pas blasé du plaisir de conseiller et de plaider. Dans l'immédiat, ma préoccupation ne concerne pas l'après bâtonnat ; je veux simplement quitter le siège que j'occupe avec le sentiment d'avoir accompli mon devoir et tenu mes engagements.

“ Ni le bâtonnier du Granrut, ni le bâtonnier Lafarge n'ont eu de responsabilités au CNB après leur bâtonnat, mais ils ont tenu dans la vie de la profession une place aussi éminente qu'utile ”

G. P. : Parmi vos actions à la tête du barreau de Paris, de quoi êtes-vous, pour l'instant, le plus fier ?

J. C. : Cette fonction amène à prendre des décisions dans des domaines très divers. Sur le plan institutionnel, je crois que la création du vice-bâtonnier constitue un enrichissement pour le fonctionnement de l'Ordre et sa reconnaissance législative est une fierté pour Jean-Yves Le Borgne et pour moi. Dans d'autres domaines, plus douloureux, je me félicite d'avoir pu mettre en place le mi-temps thérapeutique pour les avocats. Désormais, un avocat subissant un traitement médical au long cours peut continuer d'exercer à un rythme adapté à son état de santé sans trop perdre de sa clientèle et de ses moyens d'existence.

Je me réjouis que, plusieurs mois avant que le Conseil national des barreaux ne nous suive, le barreau de Paris ait décidé de porter le congé maternité des avocates collaboratrices à 16 semaines au lieu de 12 et que cette garantie soit mutualisée entre tous les avocats pour éviter de faire supporter aux seuls cabinets concernés le coût de cette mesure de solidarité.

Je crois pouvoir dire aussi que le service social de l'Ordre de Paris fonctionne de façon satisfaisante de sorte que la solidarité n'y est pas un vain mot.

G. P. : Quelles autres actions resteront, selon vous, de votre bâtonnat ?

J. C. : Je crois avoir développé et renforcé l'image du barreau de Paris sur la scène internationale. Les cérémo-

nies du Bicentenaire – l'an dernier – y ont contribué. J'ai aussi inscrit dans le fonctionnement de l'Ordre la culture du mécénat qui n'était pas familière à notre profession. Plusieurs centaines de milliers d'euros ont ainsi permis – en 2010 – le financement des activités de l'Ordre. Je crois aussi qu'il était particulièrement utile de mettre en place le débat télévisé des candidats au bâtonnat sélectionnés pour le deuxième tour. Cette émission a été visionnée par plus de 200 000 téléspectateurs, donnant une véritable visibilité à cette élection. Je dois rappeler encore que le barreau de Paris a obtenu – pour 1 euro – un terrain à Issy-les-Moulineaux, afin d'y installer l'EFB où la promotion 2013 devrait faire sa rentrée. Il s'agit là d'une opération qui se terminera au-delà de mon mandat, mais dont je suis fier d'avoir été l'initiateur. Et, puisque j'évoque l'EFB, je rappelle que j'y ai baissé les droits d'inscription de façon sensible puisqu'ils sont passés de 1 600 euros à 1 450 euros...

Enfin, j'ai réduit de 8 à 4 mois le délai moyen pour obtenir une décision de fixation d'honoraires, sans augmentation des effectifs ! C'est une réalisation concrète montrant que l'Ordre peut être aussi utile qu'efficace.

G. P. Mais vous resterez avant tout dans les esprits comme un bâtonnier d'affaires...

J. C. : Mon expérience professionnelle m'a amené à connaître le monde de l'entreprise aussi bien qu'à plaider. L'idée a surtout été de ne pas faire de distinction, de discrimination entre un barreau qu'on dit traditionnel et le barreau d'affaires. J'espère avoir réussi à rapprocher l'Ordre des grands cabinets d'affaires. Au-delà de la modernisation symbolique qui a consisté à ce que les membres du Conseil de l'Ordre siègent désormais en tenue civile, sans robe, j'ai surtout confié à des élus des cabinets d'affaires, des responsabilités importantes. Tour à tour, Jacques-Antoine Robert et Catherine Saint-Geniest ont été en charge de la commission de déontologie, mission fondamentale de l'Ordre. Le secrétariat général de la Carpa a été confié à Dominique Basdevant. Les questions internationales ont été, au fil du temps, gérées sous mon bâtonnat, par Laurent Martinet, Pierre Servan-Schreiber et Pierre Lenoir. L'aide qu'apportent à l'Ordre les cabinets dits « d'affaires » est considérable. Ils offrent leur expertise, leur soutien et leur assistance pour l'ensemble des questions que nous avons à traiter. Et ils contribuent, soit par du mécénat, soit par des consultations, aux activités que mène l'Ordre. J'ai tenté de diriger et d'organiser l'Ordre comme une entreprise (plusieurs de ses services ont, récemment, reçu la norme Iso, gage de qualité et d'efficacité) en étant soucieux des deniers des confrères. L'entreprise, face à la concurrence, a un devoir d'excellence. Le bâtonnier et l'Ordre ont un devoir semblable, à mes yeux, envers ceux qui les ont élus. ●

Propos recueillis par Eve Boccara